

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE LA MAISON CITOYENNE DES RAMASSIERS
VIDE GRENIER DU DIMANCHE 21 MAI 2017

ARTICLE 1 : LA MAISON CITOYENNE DES RAMASSIERS organise un **vide-grenier**, cette manifestation se tiendra, avec l'accord de la Mairie de COLOMIERS, **LE DIMANCHE 21 MAI 2017 de 7 h 00 à 18 h 00**. **Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant la totalité de la manifestation.**

ARTICLE 2: Le vide grenier est réservé aux particuliers, habitant la ville de COLOMIERS ou les communes limitrophes. LA MAISON CITOYENNE DES RAMASSIERS se réserve le droit de ne pas accepter une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés **deux fois par an au plus** conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

ARTICLE 3 : Le prix des emplacements est échelonné de la manière suivant :

- place de parking handicapé : **5 euros**
- place de parking : **4 euros**
- place de 3M² (2m x 1, 50m) : **3 euros**

3 emplacements maximum par personnes. Les tables, tréteaux, planches, chaises ne sont pas fournis.

ARTICLE 4 : **Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après règlement de ou des emplacement(s) pris** (inscription à la Maison Citoyenne des Ramassiers, règlement en espèce, copie de la pièce d'identité, une enveloppe timbrée pour les exposants n'habitant pas la commune de Colomiers). Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

ARTICLE 5 : La Maison Citoyenne des Ramassiers vous indiquera votre numéro de stand le jour même de la manifestation. Aucune installation avant l'arrivée des organisateurs ne sera autorisée.

ARTICLE 6 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour pouvoir tenir un stand. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue d'un stand.

ARTICLE 7: Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

ARTICLE 8 : L'installation se fera **Dimanche 21 MAI entre 7 h 00 et 8 h 00** sur l'emplacement affecté par LA MAISON CITOYENNE DES RAMASSIERS, aucun changement sauf cas de force majeure (passé 9h, l'emplacement ne sera plus réservé). Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de LA MAISON CITOYENNE DES RAMASSIERS. En cas d'absence, **les droits d'inscription seront conservés.**

ARTICLE 9: Le périmètre du Vide-Grenier est accessible aux voitures de 7h à 8h , passé ce délais aucun véhicule ne pourra accéder et stationner sur le parking. Les exposants devront garer **leur véhicule en dehors du périmètre** (ex : terrain vague derrière gymnase).

ARTICLE 10: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

ARTICLE 11: La clôture du vide grenier se fera à 18 h 00, **l'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tous détritrus, des containers poubelles pour le tri des déchets sera mis à la disposition des exposants.**

ARTICLE 12: Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables)

ARTICLE 13 : Le Vide-Grenier se déroulant en plein air, LA MAISON CITOYENNE DES RAMASSIERS reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. **En cas de non report, la MAISON CITOYENNE DES RAMASSIERS ne remboursera pas les participants, les frais d'organisation ayant déjà été engagés.**

ARTICLE 14: Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

ARTICLE 15 : LA MAISON CITOYENNE DES RAMASSIERS s'engage à **assurer la publicité** autour de cette manifestation (presse, radio, affiches, fléchages...).

ARTICLE 16 : **Les produits vendus sont de la responsabilité des vendeurs.** Tout litige entre vendeurs et acheteurs ne relève pas de la responsabilité de LA MAISON CITOYENNE DES RAMASSIERS: Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

DATE ET SIGNATURE DE L'EXPOSANT :